

## ENREGISTREMENT

### Prolongation

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**SANITER® 405** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

Identique au produit ACTICIDE DB 20 (**BE-REG-02132**).

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
N.C.R. Biochemical S.p.A.  
Numéro BCE: /  
Via dei Carpentieri 8  
IT 40050 Castello d'Argile
- Nom commercial du produit: SANITER® 405
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01492
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide (PT 11, PT 12)
  - o Fongicide (PT 11)
  - o Levuricide (PT 11)
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Fût 250,00 Kilogramme	Oui	Non
Bidon 20,00 Kilogramme	Oui	Non
Bidon 25,00 Kilogramme	Oui	Non
Conteneur 1200,00 Kilogramme	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

2,2-dibromo-2-cyanoacétamide (CAS 10222-01-2) : 20,0%

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication  
 Exclusivement enregistré pour la lutte contre les bactéries et les moisissures dans les systèmes de refroidissement d'eau  
 12 Produits anti-biofilm  
 Exclusivement enregistré pour la lutte contre les bactéries dans l'industrie du papier et du carton (non destiné au secteur agro-alimentaire)

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
GHS07	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H290	Peut être corrosif pour les métaux	
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H315	Provoque une irritation cutanée	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	
H332	Nocif par inhalation	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :

- o Proteus vulgaris
- o Pseudomonas aeruginosa



- o *Aeromonas hydrophila*
- o *Alcaligenes faecalis* AL
- o *Aspergillus oryzae*
- o *Cellulomonas flavigena*
- o *Corynebacterium ammoniagenes*
- o *Geotrichum candidum*
- o *Paecilomyces variotii*
- o *Penicillium ochrochloron*
- o *Providencia rettgeri*
- o *Pseudomonas stutzeri*
- o *Serratia liquefaciens* / Grimes II
- o *Acremonium strictum*
- o *Citrobacter freundii*
- o *Fusarium solani*
- o *Rhodotorula mucilaginosa*
- o *Shewanella putrefaciens*
- o *E.coli*
- o *Enterobacter aerogenes*
- o *Klebsiella pneumoniae*
- o *Cladosporium cladosporioides*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant SANITER® 405 :

N.C.R. Biochemical S.p.A., IT

- Fabricant 2,2-dibromo-2-cyanoacétamide (CAS 10222-01-2):

Thor GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs

endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).

- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Mode d'emploi:
  - PT11
    - \* Acte préparatoire: Connexion de la pompe. Les systèmes contaminés doivent être nettoyés avant le traitement.
    - \* Manière d'utiliser: Produit prêt à l'emploi. Il est recommandé d'ajouter ce produit via un système de dosage, continu ou discontinu. Le produit peut être ajouté dans le fût, le système de distribution ou à chaque point du système permettant une diffusion rapide et simultanée
    - \* Fréquence d'utilisation: 1-3 fois par semaine - 1 fois par semaine
    - \* Dose prescrite: bactéricide, fongicide, levuricide: 0,05 % à 0,1% SANITER® 405
  - PT 12
    - \* Acte préparatoire: Connexion de la pompe. Les systèmes contaminés doivent être nettoyés avant le traitement.
    - \* Manière d'utiliser: Produit prêt à l'emploi. Ajouter le produit à un endroit du système où le produit est réparti de manière uniforme, par exemple dans les tuyaux, pompes à pulpe etc.
    - \* Fréquence d'utilisation: 4 fois par jour
    - \* Dose prescrite: Usage bactéricide : 0,015% SANITER® 405
- Usages exclus:
  - \*PT12 : Produit antimoisissures utilisés pour la fabrication de papier et carton en contact avec les denrées alimentaires.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Respiration	Filtre	A/P2, DIN	EN 14387:2004+A1:2008	Oui	Non
Respiration	Demi-masque de protection	utiliser un appareil respiratoire si l'aérosol ou brouillard est formé, DIN EN 140:1998-12	EN 140:1998	Oui	Non
Yeux	Lunettes de protection	-	EN 166:2001	Oui	Non
Mains	Gants	Matériel : Le caoutchouc Nitrile, NBR Épaisseur : 0,4 mm Moment de percée : 480	EN 374-1:2003	Oui	Non



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		min; Perméation de niveau 6			
Peau	Combinaison	-	EN 13034: 2005+A1: 2009	Oui	Non

Bruxelles,  
Nouvel enregistrement, le 12/04/2022  
Prolongation,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 04/09/2024